



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT RUE DES MÉTIERS
N°2024-94**

Le Maire,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande déposée en date du 16 Décembre 2024 par la société FELDNER SARL ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors de travaux de modification du réseau électrique aux abords du 1 rue des Métiers prévu du 13 au 31 Janvier 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de modification du réseau électrique prévus aux abords du 1 rue des Métiers entre le 13 et le 31 Janvier 2025, nécessitent la mise en place une limitation de la vitesse à 30km/h, un rétrécissement de la chaussée tout en laissant le passage accessible aux voitures via une circulation par alternat avec panneaux B15/C18 et une déviation du passage des piétons sur le trottoir d'en face selon les besoins et l'avancement du chantier. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité du chantier, la signalisation adéquate sera mise en place par la société FELDNER SARL, en charge dudit chantier.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai.

Article 4 : Monsieur le Maire de la Commune de MUSSIG est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim
- La Société FELDNER SARL (12 rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS)

MUSSIG, le 17/12/2024

Le Maire,
Philippe WOTLING

